

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.01.17

|          |    |
|----------|----|
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 8  |

**OBJET :**  
**CRÉATION D'UN**  
**POSTE NON**  
**PERMANENT POUR**  
**FAIRE FACE À DES**  
**ACCROISSEMENTS**  
**TEMPORAIRES**  
**D'ACTIVITÉ**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 janvier

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS** : Pierre MARROC à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Saïd ACHACHE à Hervé CALYA, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service Sports et Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 février 2023 au plus tôt, pour une durée maximale de 12 mois :

- Un poste non permanent d'agent de maintenance et d'accueil, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur ce type de poste selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.*

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_17-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance publique, sur la création du poste non permanent présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le 16/02/2023  
ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_17-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

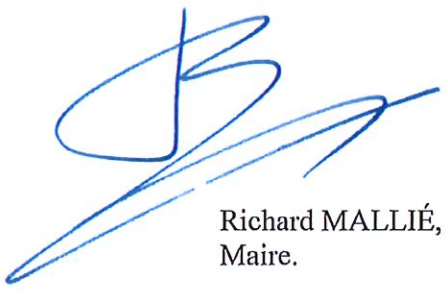
**APPROUVE** la création du poste non permanent présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

**DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.

